Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital - Unions réciproques

(Loi sur les assureurs, RLRQ, chapitre A-32.1, art. 463)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation le projet de modification de la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital* (la « Ligne directrice »), s'appliquant aux unions réciproques autorisées à exercer l'activité d'assureur au Québec et possédant une charte du Québec ou d'une autre juridiction au Canada. Les modifications ont essentiellement pour objectif de préciser les exigences de l'Autorité à l'égard des placements dans des filiales d'une union réciproque. La date prévue de prise d'effet de la Ligne directrice modifiée est le 1er janvier 2020.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 8 novembre 2019. Il est à noter que les commentaires seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3ème étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur: (418) 525-9512

consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Claude La Rochelle Direction de l'encadrement du capital des institutions financières Autorité des marchés financiers Téléphone : (418) 525-0337, poste 4513 Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Numero sans frais : 1 877 525-033 claude.larochelle@lautorite.gc.ca

Le 10 octobre 2019